# S.N.E.S. MARTINIQUE Cité bon air bât B – Route des Religieuses 97200 FORT DE FRANCE

<u>N/Ref</u>: 410/04/08 Le 23 avril 2008

Le SNES-FSU organise un stage de formation syndicale

## « création et gestion de S1, défense des personnels »

destiné en priorité aux « jeunes militants »

### Vendredi 30 mai 2008 de 8 heures à 16 h 30

	(nombre de places	limité)		
*	COUPON-REP	ONSE		
à re	nvoyer IMPERATIVE AVANT LE 21 M		ı S.N.E.S.	
Nom :	Prénom :			
	participera au sta	age		
• VENDREI	DI 30 MAI 2008			
Grade :	Discipline	e:		
Adresse personnell	e:			
	e.mail			
	Repas de midi au Foyer des Je	eunes Travaill	eurs	
	Vendredi 30 mai 2008	OUI	NON	

## DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUTORISATION D'ABSENCE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom :			
Grade et Fonction :			
Établissement :			
À Madame le Recteur			
Sous couvert de M (1)			
[date]			

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires.
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé

### **VENDREDI 30 MAI 2008**

#### de 8 heures à 16 heures 30

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera au siège du SNES, cité bon air, bât B, route des religieuses à Fort de France.

Il est organisé par la section départementale du S.N.E.S.. sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A	
Le	
Signature.	

- (1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique
- (2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)